



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.47**

**OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LES SERVICES  
MUNICIPAUX - ANNÉE 2010/2011.**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service Effectifs, Mobilité  
et Recrutements/Insertion

**RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01/02/10**

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : Gestion des Ressources et Moyens

**OBJET** : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2010/2011. - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

De 1995 à septembre 2009, la Ville a accueilli chaque année un volant de 13 à 20 jeunes en apprentissage. Celui-ci ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais une offre de formation pratique dispensée par celle-ci (et l'établissement d'enseignement) dans un cadre réglementaire strict, cette formation étant matérialisée par un contrat d'une durée de deux ans, voire trois ans.

De plus, cette collaboration entre le secteur public et l'enseignement professionnel assure à la collectivité des retombées positives quant à l'attractivité des carrières qu'elle est en mesure de proposer sur des secteurs où les recrutements de main d'œuvre qualifiée et spécialisée sont soumis à une forte concurrence au sein du secteur public et entre le secteur public et le secteur marchand.

Deux critères prédominants gouvernent l'ouverture des postes en apprentissage :

- La technicité du poste reconnue par un diplôme professionnel,
- La connaissance approfondie des savoir-faire spécifiques de la Ville à conserver

Le recours à l'apprentissage présente l'avantage de permettre l'anticipation des besoins en poste de la Ville et la recherche de la meilleure compétence possible.

Ainsi, afin d'anticiper les départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), la Ville a fait le choix depuis la rentrée scolaire 2009/2010, par délibération n° 2009.0332 du 6 avril 2009, de renforcer la politique d'apprentissage, les besoins en compétences étant aujourd'hui une clé de la performance de l'Administration.

La mise en place de ce dispositif a donc conduit à un accroissement de l'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage.

Le nombre de postes ouverts aux contrats d'apprentissage est passé à 30 à compter de l'année scolaire 2009/2010. Dans la continuité de ce renforcement, il vous est proposé que le nombre d'apprentis pour l'année 2010/2011 soit augmenté de 5 apprentis supplémentaires, portant à 35 le nombre d'apprentis accueillis, au 1er septembre 2010.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti et lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques.

Pour information, le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire complète 2010/2011 (du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011) est récapitulé dans le tableau ci-après :

<b>Nbre d'apprentis</b> (sur l'année scolaire 2010/2011)	<b>Salaires TTC</b> en euros (Coût pour la Ville)	<b>Coût de la formation</b> (Exercice de référence 2010)	<b>Coût Tuteur</b> (en euros)	<b>Total en euro pour une année complète</b>
<b>35</b>	<b>305 340</b>	<b>45 000</b>	<b>57 110</b>	<b>407 450</b>

La dépense totale sur 12 mois pour les apprentis à la charge de la Ville à prendre en compte aux budgets 2010 et 2011 selon les imputations suivantes s'élèverait à :

- **362 450 €** (trois cent soixante-deux mille quatre cent cinquante euros) à inscrire au chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération.

- **45 000 €** (quarante-cinq mille euros) à inscrire au chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

1) **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.

2) **FIXER** le nombre d'apprentis à 35 pour l'année scolaire 2010/2011,

3) **INSCRIRE** au budget 2010 les sommes supplémentaires (correspondant à 35 apprentis du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 décembre 2010) sur les imputations suivantes :

-Chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération pour un montant de **120 817 euros** (cent vingt mille huit cent dix-sept euros),

-Chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis pour un montant de **15 000 euros** (quinze mille euros)

qui présentent les disponibilités suffisantes.

**2010.47 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2010/2011.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**